

---

---

**COMMISSION DES AIDES  
EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

---

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2013**

**COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2013-356**

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

**DELIBERATION N° 2013-357**

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE TRANSFRONTALIER DE L'ALLAINE (90)

**DELIBERATION N° 2013-358**

CONTRAT DE RIVIERE SERAN (01)

**DELIBERATION N° 2013-359**

PROTOCOLE DE SUIVI DES ESSAIS DE REMISE EN EAU DU DRAC A L'AVAL DU BARRAGE DE NOTRE DAME DE COMMIERS (38)

**DELIBERATION N° 2013-360**

CONTRAT DE CORRIDORS VESANCY-VERSOIX (01)

**DELIBERATION N° 2013-361**

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (38)

**DELIBERATION N° 2013-362**

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DE LA TOUR (38)

**DELIBERATION N° 2013-363**

ACCORD CADRE NIMES METROPOLE (30)

**DELIBERATION N° 2013-364**

OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAURY (66)

**DELIBERATION N° 2013-365**

CONTRAT DE CANAL DE CORBERE (66)

**DELIBERATION N° 2013-366**

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DE LA RESSOURCE ET A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (34)

**DELIBERATION N° 2013-367**

CHARTRE D'OBJECTIFS DU CONTRAT DE CANAL DE LA ROBINE (11)

**DELIBERATION N° 2013-368**

ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (07)

**DELIBERATION N° 2013-369**

ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (38)

**DELIBERATION N° 2013-370**

ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (42)

**DELIBERATION N° 2013-371**

ACCORD CADRE ENTRE LES DEPARTEMENTS DE LA CORSE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

**DELIBERATION N° 2013-372**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 11/06/2013 AU 16/09/2013

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

**DELIBERATION N° 2013-356**

---

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES  
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la Commission des Aides et aux délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du Directeur,

**ARTICLE 1**

**DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 22), conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.**

**Le Président de la Commission des Aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

**DELIBERATION N° 2013-357**

---

**AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE TRANSFRONTALIER DE L'ALLAINE (90)**

---

La commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-18 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le contrat de rivière transfrontalier de l'Allaine validé par le Comité d'Agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée le 10 décembre 2009,

Vu le projet d'avenant présenté,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable à l'avenant au contrat de rivière transfrontalier de l'Allaine pour sa seconde période (2013-2015).

**Article 2 :**

**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat 2013-2015, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations, compte tenu de l'avancement satisfaisant du contrat, de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat de rivière Allaine selon les modalités particulières suivantes :

- B2-1 : mise en place de repères de crue et communication ; opération financée sous réserve de l'engagement du suivi de la qualité de l'eau sur les captages grenelle de St Dizier et Grandvillars dès 2013 ;
- C1-4 : réfection du pont St Nicolas / C1-5 : mise en valeur du puits de l'Hôtel de ville / C1-6 : restauration de la fontaine rue Scherrer ; opérations financées sous réserve de l'engagement de la ville de Delle sur le zéro phytosanitaire (communication, mise en œuvre du plans d'actions, achat de matériel) ;

- C2-1 : journée « Ami de l'Allaine » / C2-2 : communication sur contrat de rivière ; opérations financées sous réserve de l'engagement de la CCST sur les plans d'actions des captages Grenelle et notamment sur les phytosanitaires en zones non agricoles (communication et sensibilisation) ;
- C2-3 : campagnes éducatives scolaires.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer l'avenant.

**Le Président  
de la commission des aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

**DELIBERATION N° 2013-358**

---

**CONTRAT DE RIVIERE SERAN (01)**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par le S.M. S.E.R.A.N (Syndicat Mixte de Sauvegarde de l'Ecosystème et des Ressources Aquatiques Naturelles)

Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

**D E C I D E**

**Article 1** :

**de donner** un avis favorable au projet de contrat de rivière Séran (2014-2018),

**Article 2** :

**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

**de s'engager à participer au financement** des opérations spécifiques suivantes inscrites au contrat de rivière Séran (2014-2018) et selon les modalités précisées dans le contrat :

- Gestion de la ripisylve en contrepartie de la restauration hydromorphologique des cours d'eau
- Diagnostic de l'état des digues en contrepartie de l'étude des volumes prélevables du Séran
- Communication et EEDD auprès des scolaires en contrepartie d'opération de communication auprès d'usagers tels qu'élus et agriculteurs

**Article 3** :

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président  
de la commission des aides,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-359

---

**PROTOCOLE DE SUIVI DES ESSAIS DE REMISE EN EAU DU DRAC A L'AVAL  
DU BARRAGE DE NOTRE DAME DE COMMIERS (38)**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet de protocole de suivi des essais de remise en eau du Drac aval, entre L'Etat, la CLE Drac Romanche, la RNR des Isles du Drac, la Ville de Grenoble, la Régie des Eaux de Grenoble, la Région Rhône Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de protocole relatif aux modalités techniques, organisationnelles et financières de mise en œuvre et de suivi des essais de remise en eau du Drac.

**Article 2 :**

**de participer** au financement des opérations inscrites au projet selon les modalités reprises dans le protocole, sous réserve de sa signature par toutes les parties prenantes et du respect du calendrier d'engagement prévisionnel.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président  
de la commission des aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-360

---

CONTRAT DE CORRIDORS VESANCY-VERSOIX (01)

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté sur le territoire 'Pays de Gex – Léman'

Vu le rapport établi par le Directeur général de l'Agence,

DECIDE

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de corridors biologiques Vesancy-Versoix, porté par les collectivités suivantes : la Communauté de communes du Pays de Gex, pour la France, la République et canton de Genève, et Régionyon, pour la Suisse.

**Article 2 :**

**de valider** l'engagement financier de l'Agence en faveur des opérations inscrites au programme d'actions du contrat (concernant la partie française du bv de la Versoix) selon les règles de son programme d'interventions en vigueur et suivant le strict respect du calendrier d'engagement des opérations.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président  
de la commission des aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

**DELIBERATION N° 2013-361**

---

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION  
DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (38)**

---

La commission des aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du nord Isère, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, l'état à travers la MISEN de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat **OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) : PARTENAIRES POUR L'EAU (2013 – 2015).**

**Article 2 :**

**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**de s'engager à participer au financement** des opérations spécifiques inscrites au contrat **PARTENAIRES POUR L'EAU (2013 – 2015)** selon les modalités particulières suivantes :

- Aides à l'investissement, pendant la durée du contrat, de petits équipements de prévention des pollutions toxiques accidentelles, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, pour un montant total de 73 000 €.

- En contrepartie, pour la durée du contrat, de mesures complémentaires de surveillance RSDE au droit des captages AEP, pour un montant prévisionnel identique de 73 000 €.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président  
de la commission des aides,**



**Laurent FAYEIN**

---

DELIBERATION N° 2013-362

---

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION  
DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DE LA TOUR (38)**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du nord Isère, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, les services de l'état à travers la MISEN 38 et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat **OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DE LA TOUR : ENSEMBLE POUR L'EAU (2013 – 2015).**

**Article 2 :**

**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président  
de la commission des aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-363

---

ACCORD CADRE NIMES METROPOLE (30)

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'Eau,

DECIDE

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet d'Accord Cadre de coopération pour une gestion durable de l'Eau et des Milieux Aquatiques (2013-2018) avec Nîmes Métropole, l'EPTB Vistre, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons.

**Article 2 :**

**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions des conventions d'application, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre et ses conventions d'application.

**Le Président  
de la commission des aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-364

---

**OPERATION COLLECTIVE DE REDUCTION DE LA POLLUTION  
DISPERSEE TOXIQUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE MAURY (66)**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de contrat présenté par la commune de Maury,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence

DE C I D E :

**Article 1** :

**de donner** un avis favorable au projet de contrat « opération collective de réduction de la pollution des caves particulières sur le territoire de la commune de Maury » (2013 -2015).

**Article 2** :

**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**Article 3** :

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le Président  
de la Commission des Aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

**DELIBERATION N° 2013-365**

---

**CONTRAT DE CANAL DE CORBERE (66)**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2003-343 de la Commission des aides du 30 octobre 2003 relative aux démarches de contrat de canal,

Vu la délibération n° 2009-312 de la Commission des aides du 25 juin 2009 approuvant la Charte d'Objectif du Canal de Corbère,

Vu le projet de contrat de canal présenté par l'ASA de Corbère,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E :

**Article 1** :

**de donner** un avis favorable au projet de Contrat de Canal de Corbère (2013 – 2018).

**Article 2** :

**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**de s'engager** à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat de canal de Corbère selon les modalités particulières suivantes :

- Bonus de 92 000 € par majoration de taux d'aide sur 2 actions de confortement des berges (B1 et B2)

- Contrepartie : la réalisation dans le respect du calendrier des actions de l'axe A et la réalisation des opérations contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau du canal en faisant évoluer les méthodes désherbage du canal (action D3 et D5).

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer le contrat de canal après sa mise au point définitive.

**Le Président  
de la Commission des Aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-366

---

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DE LA RESSOURCE  
ET A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (34)**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de convention relative à la gestion de la ressource sur le territoire de la Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'Eau,

DECIDE :

**Article 1 :**

**d'approuver** le projet de convention relative à la gestion de la ressource avec la Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault,

**Article 2 :**

**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions de la convention, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**de s'engager** à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat selon les modalités précisées dans le contrat :

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général à signer la convention de partenariat relative à la gestion de la ressource et à l'alimentation en AEP, dès sa mise au point définitive.

**Le Président  
de la Commission des Aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-367

---

CHARTRE D'OBJECTIFS DU CONTRAT DE CANAL DE LA ROBINE (11)

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu le projet de charte d'objectifs présenté par l'Union des Associations Syndicales d'Hydraulique de l'Est Audois (UASHEA),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE :

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de charte d'objectifs présenté par l'UASHEA

**Article 2 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer cette charte après sa mise au point définitive.

**Le Président  
de la Commission des Aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

**DELIBERATION N° 2013-368**

---

**ACCORD CADRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (07)**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10<sup>ème</sup> programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de l'Ardèche et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au financement des services d'assistance technique, au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de l'Ardèche et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**Article 2 :**

**de donner** un avis favorable aux projets de conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au financement des services d'assistance technique, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat),

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département de l'Ardèche et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les conventions relatives au financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage départementale, au financement des services d'assistance technique, au co-financement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au cofinancement des opérations AEP, assainissement et de l'enveloppe de solidarité urbain rural, et à la gestion des aides attribuées aux communes rurales (convention de mandat).

**Le Président  
de la commission des aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

**DELIBERATION N° 2013-369**

---

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (38)**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10<sup>ème</sup> programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le département de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions suivants :

- Service d'Assistance Technique,
- opérations portées par le Conseil Général concourant aux objectifs du SDAGE,
- Cofinancement des projets du SYMBHI concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Cofinancement des projets eau potable et assainissement domestique.

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**Article 2 :**

**de donner** un avis favorable aux projets de conventions suivants :

- Service d'assistance technique,
- Opérations portées par le Conseil Général concourant aux objectifs du SDAGE,
- Cofinancement des projets du SYMBHI concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Cofinancement des projets eau potable et assainissement domestique.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le département de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**et** les conventions suivantes :

- Service d'assistance technique,
- Opérations portées par le Conseil Général concourant aux objectifs du SDAGE,
- Cofinancement des projets du SYMBHI concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Cofinancement des projets eau potable et assainissement domestique.

**Le Président de la  
commission des aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

**DELIBERATION N° 2013-370**

---

**ACCORD CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (42)**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur Général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2012-36 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10<sup>ème</sup> programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre le Département de la Loire et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les projets de conventions d'application portant sur le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département de la Loire et le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

**Article 1** :

**de donner** un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le Département de la Loire et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

**Article 2** :

**de donner** un avis favorable aux projets de conventions d'application portant sur le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département de la Loire et le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement,

**Article 3** :

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre le Département de la Loire et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les conventions d'application portant sur le financement des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le Département de la Loire et le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement.

**Le Président  
de la commission des aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

DELIBERATION N° 2013-371

---

**ACCORD CADRE ENTRE LES DEPARTEMENTS DE LA CORSE  
ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

---

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides,

Vu la délibération n°2012-34 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2012-36 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux enveloppes départementales de solidarité rurale pour le 10<sup>ème</sup> programme,

Vu le projet d'accord-cadre entre les départements de Corse du sud et de Haute Corse, la Collectivité territoriale de Corse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet d'accord-cadre entre les départements de Corse du sud et de Haute Corse, la Collectivité territoriale de Corse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**Article 2 :**

**de donner** un avis favorable au projet de convention d'application portant sur le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, et au projet de convention pour le financement des missions d'assistance technique.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer l'accord cadre entre les Départements de Corse du sud et de Haute Corse, la Collectivité territoriale de Corse et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les conventions d'application portant sur le co-financement des opérations d'aménagement rural en matière d'eau potable et d'assainissement, et sur le financement des missions d'assistance technique, après leur mise au point définitive.

**Le Président  
de la Commission des Aides,**



**Laurent FAYEIN**

COMMISSION DES AIDES DU 23 OCTOBRE 2013

---

**DELIBERATION N° 2013-372**

---

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 11/06/2013 AU 16/09/2013**

---

La Commission des Aides de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la Commission des Aides et aux délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

**ARTICLE 1**

**PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le Directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.**

**Le Président de la Commission des Aides,**



**Laurent FAYEIN**